

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 Juillet 2020

Le vingt deux juillet deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de la convocation : 15 Juillet 2020

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – Mme AUDEVAL PAGES Nicole – M. LIABOT Frédéric – Mme CANU Nathalie – M. GRELET Rémy – M. FERNAND Patrick – M. SONSON Alain – Mme GIRAUD Marie-Laure – M. TOMEIO Thierry – M. RIGAUT Bruno – Mme MAYET-LORENZATO Jeannine – M. RADIGOIS Maurice.

Absentes excusées : Mme FILIPOZZI Juliette.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CANU

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Rénovation et extension de la Salle des Fêtes : programme et projet de financement.**

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte ce nouvel ordre du jour.

1 – Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Monsieur le Maire rend compte de la séance du Conseil Communautaire du 17 Juillet 2020, suite aux élections municipales.

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois enregistre de nouveaux membres dont Monsieur Guillaume Lepers, Maire de Villeneuve-sut-Lot, en est le président. La Vice-Présidence de la Commission « Cadre de vie - Environnement » incombe à Monsieur Cabas, Maire de Saint-Etienne-de-Fougères.

D'ores et déjà, plusieurs rendez-vous sont à noter : la réunion des Vices-Présidents le 24 juillet 2020 et la prochaine séance du Conseil Communautaire, le 27 juillet.

2 – Organismes extérieur de la commune : comptes rendus des premières séances

2-1 - Territoire d'Energie 47

Plusieurs listes se présentent au comité directeur du TE47. Un appel à candidature est lancé ; Mme Nathalie CANU se porte candidate sur la liste menée par Monsieur Salan.

3 - Affectation des résultats

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	18 943,90
- un excédent reporté de :	81 710,93
- un déficit de fonctionnement du Budget Lotissement dissous :	- 29 567,12

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 71 087,71

- un déficit d'investissement de :	13 728,73
- un déficit des restes à réaliser de :	00,00
- un excédent d'investissement du Budget Lotissement dissous :	29 567,12

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 15 838,39

Le Conseil, Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 71 087,71

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 15 838,39

(Reçu à la Sous-Préfecture le 08 août 2020)

4 – Vote du Budget Pimitif 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le budget est voté normalement courant avril, qu'il est contraint par les engagements de la précédente équipe municipale : rénovation du bâtiment scolaire, Place de l'Eglise, Adressage, ENIR et une situation financière déplorable ; la prévision de ce budget n'était pas sans difficulté.

Après avoir examiné l'ensemble des propositions des recettes et dépenses présentées par Mme Nathalie CANU, Adjointe aux finances, l'Assemblée adopte à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2020 qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement – Dépenses	502 297,00 Euros
- Section de fonctionnement – Recettes	502 297,00 Euros
- Section d'investissement – Dépenses	124 292,00 Euros
- Section d'investissement – Recettes	130 868,00 Euros

(Reçu à la Sous-Préfecture le 08 août 2020)

5 – Fixation des diverses indemnités octroyées par la commune et de la Redevance d'occupation du domaine public communal due par Orange pour 2020

5-1 - Fixation des diverses indemnités octroyées par la commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer pour 2020, le montant des diverses indemnités versées par la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de fixer, pour 2020, les diverses indemnités versées par la commune de la façon suivante:

* Indemnité forfaitaire allouée à Madame GIRY Marie Martine, gérante de la Cabine Téléphonique, à la somme de cent quatre vingt dix euros et cinquante six cents (190,56 €) par mois;

* Indemnité pour le gardiennage de l'église allouée à la Paroisse St Robert des Rives du Lot de Ste Livrade à la somme de cent dix neuf euros et cinquante-cinq cents (120,97 €) par an.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

5-1 - Redevance annuelle 2020 d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Monsieur le Maire précise que le patrimoine total d'Orange, occupant le domaine public géré par la commune, est de 5,96 km d'artères souterraines, de 10,94 km d'artères aériennes et de 1m² d'emprises au sol. Après application des éléments de revalorisation, la redevance d'occupation du domaine public est la suivante :

Réseau aérien :	10,94 x 55,54 = 607,61 €
Réseau souterrain :	5,96 x 41,00 = 244,36 €
Emprise au sol :	1,00 x 27,77 = 27,77 €

Soit un total de 879,74 €, arrondi à 880 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,
VU le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le montant de la redevance due par Orange, au titre de l'année 2020 à 880,00 €.

6 – Prestataire pour la fourniture des repas au service de la cantine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'appel public à la concurrence "Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les élèves de l'école" lancé en juin n'a reçu qu'une seule proposition, celle de l'ESAT Monclairjoie de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Considérant que les caractéristiques exigées sont remplies par cette ultime proposition,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- ATTRIBUE le marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les élèves de l'école à l'ESAT Montclairjoie, pour un prix toutes taxes comprises de : 3,34 € .
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ce prestataire pour l'année 2020-2021.

7 – Location d'un garage sis « Bourg Nord » cadastré section C n° 726

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 19 Mars 2018 donnant à bail à **Madame et Monsieur Gil LAMARQUE** le garage sis “Le Bourg Nord”, section C n° 726 du plan cadastral. Il informe l'Assemblée que ce locataire a donné son congé et libéré les lieux le 29 Février 2020. Il précise que ce garage conviendrait à **Monsieur Mohammed TAOUNTI** qui recherche ce type de bien. Monsieur le Maire expose qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, cette personne se conformera aux conditions énoncées dans le bail de location dont elle donne lecture à l'Assemblée. Il invite le Conseil à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à cette personne aux conditions de prix et autres prévues dans le bail de location.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
À l'unanimité des membres présents,

- Considérant que ce garage est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, en décide la location.
- Rappelle le prix mensuel du loyer fixé à 25 euros.
- Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Madame le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec Monsieur TAOUNTI.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 10 juillet 2020)

8 – Suivi des travaux communaux : Ecole

M. Serge BERTOMEU fait part à l'Assemblée de l'avancement des travaux de l'Opération 45 « Rénovation d'un bâtiment scolaire ».

Il rapporte que l'architecte n'a pas entrepris de consultation préalable des devis, qu'il n'a pas observé certains détails comme la nécessité de protéger de l'eau, les murs soutenant le lavabo.

Il annonce des montants inappropriés de certaines factures, qui après négociation, ont diminué.

« La Commission Travaux de la Commune sera la Commission d'Appel d'Offre. Tout sera, à l'avenir, vérifier, contrôler. Aucun favoritisme ne sera entrepris sur l'attribution des futurs marchés. Les meilleurs travailleront ».

La visite sur site a mis en exergue des problèmes d'infiltration d'eau sur les murs extérieurs de l'école sachant que ces murs ne sont pas isolés. Ultérieurement, un caniveau sous grille sera réalisé par le personnel du service technique pour l'évacuation des eaux pluviales.

Mme Nicole AUDEVAL-PAGES profite de ce chapitre pour signifier à l'Assemblée que les achats de mobiliers scolaires ont été réalisés auprès d'une association, pour un coût plus que raisonnable : 17 € le lot d'un bureau et d'une chaise ; acquisition de 10 lots, de 5 chaises supplémentaires et d'un tableau offert.

9 – Salle des Fêtes : Réflexion sur une nouvelle convention et projet Rénovation, extension

9-1 – Réflexion sur une nouvelle convention

Une nouvelle grille tarifaire doit être élaborée pour les locations aux associations stéphanoises et extérieures, aux particuliers (stéphanois et hors commune), aux entreprises...

9-2 – Rénovation et extension

Monsieur Serge BERTOMEU, premier adjoint, présente à l'Assemblée le projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes dit espace fédérateur.

Ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 55 %.

Il sollicite les conseils du CAUE47 qui propose un aménagement sur deux polarisations :

- Mairie - École – Église
- Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal valide ce projet de rénovation et d'extension.

11 – Questions diverses

- Carrefour D667-D225 : évacuation des eaux pluviales

Plusieurs riverains ont signalé le problème d'évacuation des eaux pluviales sur le carrefour principal de la commune. La voie se retrouve sous les eaux et entraîne des écoulements dans les habitations.

Ce chantier est sous la garantie décennale ; l'entreprise EUROVIA sera contactée pour dommage ouvrage.

- Fossé

Le fossé sur la RD 667 devra être nettoyé côté salle des fêtes jusqu'au panneau fin d'agglomération.

- Lotissement « Le Pigeonnier »

La circulation sur la voie du lotissement est régulièrement entravée par des stationnements gênants réguliers, voire permanents.

- Affichage

Le terrain de la salle des fêtes, en bordure du carrefour, est régulièrement envahi par de nombreux affichages. Seules les publicités pour les animations de la commune seront autorisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.